

## Dans quel ordre effectuer vos démarches administratives auprès des différents organisme

1

### Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour l'exercice en libéral. **Elle doit être contractée avant même d'exercer** car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers au cours de son activité professionnelle.  
**Une attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'ordre.**

Obligatoire

2

### Inscription au tableau de l'ordre des pédicures-podologues

La demande se fait directement auprès du conseil régional **du lieu d'exercice ou à défaut du lieu de résidence**. Le CROPP vous délivre une **attestation d'inscription** à présenter lors du rdv avec l'Assurance Maladie. **La délivrance de votre carte CPS** (carte de professionnel de santé) **est automatiquement générée**.

<https://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/s-inscrire-a-l-ordre.html>

Obligatoire

3

### Affiliation auprès de l'Assurance Maladie

**Prenez rdv en ligne** avec l'Assurance maladie sur le site « votre installation en libéral » pour procéder aux formalités administratives dont l'affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés. **La CPAM vous oriente pour votre inscription à l'URSSAF.**

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/pedicure-podologue/exercice-professionnel/vie-cabinet/processus-installation/processus-installation>

Obligatoire

4

### Immatriculation auprès de l'URSSAF

**Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle**, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises **de votre lieu d'exercice**. A cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).

<https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical.html>

Obligatoire

5

### Inscription à la CARPIMKO

Votre inscription à la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues est obligatoire pour exercer en libéral. **L'affiliation prend effet le 1er jour du trimestre civil suivant le début d'activité.**

<https://www.carpimko.com/je-minstalle/mes-demarches/maffilier>

Obligatoire

6

Souscrire à une Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

Fortement Recommandé

7

### Autres formalités à accomplir

Ouvrir un **compte professionnel**, prendre un **comptable** et adhérer à une **association de gestion agréée**. Souscrire à une **assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle** auprès de votre CPAM.

Recommandé

### Points de vigilance

#### Recommandations du Conseil National sur la composition du local professionnel pour l'exercice de la pédicurie-podologie

<https://www.onpp.fr/deontologie/recommandations-deontologiques/composition-du-local-professionnel-pour-l-exercice-de-la-pedicurie-podologie.html>

#### Code déontologie

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190621/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190621/)

#### Se faire remplacer

<https://www.paca.paps.sante.fr/se-faire-remplacer-303?rubrique=11653&parent=11654>